



4 janvier 2018

(18-0013)

Page: 1/1

Original: anglais

CANADA – MESURES CONCERNANT LE COMMERCE DES AÉRONEFS COMMERCIAUX

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'UNION EUROPÉENNE

La communication ci-après, datée du 20 décembre 2017 et adressée par la délégation de l'Union européenne au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande de cette délégation.

Dans sa demande d'établissement d'un groupe spécial, distribuée le 21 août 2017, le Brésil a indiqué qu'il avait l'intention d'adresser des questions, suivant la procédure prévue à l'Annexe V, aux pays tiers Membres, y compris l'Allemagne, l'Irlande, la Lettonie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et l'Union européenne.

Conformément au paragraphe 1 de l'Annexe V de l'Accord SMC, l'Union européenne notifie à l'Organe de règlement des différends que l'organisme chargé de l'administration de l'Annexe V sur le territoire de l'Union européenne est la Commission européenne. Toute demande de renseignements concernant les marchés de l'Allemagne, de l'Irlande, de la Lettonie, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suède devrait être adressée à la Mission permanente de l'Union européenne auprès de l'OMC.

Nous vous demandons de distribuer la présente notification aux Membres de l'ORD.
